

## Harcèlement et menaces du père de mon enfant

---

Par plzcoolife

Bonjour,

Je cherche des conseils juridiques concernant le comportement du père de mon fils de 3 ans et demi.

Contexte :

? Nous sommes séparés depuis la naissance de mon enfant, j'ai demandé le divorce suite à des violences physiques, psychologiques, menaces de mort et harcèlement. Le divorce a été acté officiellement il y a un an.  
? J'ai plusieurs plaintes déposées contre lui pour ces faits.  
? La décision du juge fixe son droit de visite : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.  
? Aucun droit de communication par téléphone ou vidéo n'a été accordé au père.

Comportement récent :

? Aujourd'hui, il s'est présenté au marché de Noël organisé par l'école alors que ce n'était pas son temps de garde. J'ai donc décidé de ne pas m'y rendre avec mon enfant.  
? Il m'a appelé sur plusieurs mètres en sortant de l'école et a menacé mon frère, présent pour m'accompagner.  
? Il a dit qu'il allait ?porter plainte?, ?monter un dossier? contre moi pour le fait que je l'empêche de voir notre enfant et informer la directrice que je ne suis pas allée au marché de Noël, et également le fait que je ne l'ai pas tenu informé d'avoir inscrit notre enfant à une activité sportive sur mon temps de garde.

Ma question :

? Est-il conseillé de faire une main courante pour ces faits aujourd'hui ?  
? Quelles sont les démarches pour me protéger face à ce harcèlement constant et à ces menaces répétées ?  
? Comment gérer légalement les conflits liés aux activités extra-scolaires sur mon temps de garde ?

Merci pour vos réponses.

---

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas les menaces qu'il a fait à votre frère .

Il peut vous informer qu'il monte un dossier " contre" vous , ce n'est pas un menace non plus d'un point de vue juridique puisqu'il en a le droit, que cela serve pour une procédure auprès du jaf ou autre .

Lui rappeler que l'autorité parentale ne lui donne pas de droits vs à vis de vous : vous faites ce que vous voulez sur votre temps de garde, vous n'avez pas à l'informer de tout .

Il a les mêmes droits que vous, il peut donc faire faire une activité pendant son temps de garde sans vous en informer sans avoir votre autorisation .

Une médiation serait à envisager pour recadrer tout celà, parce qu'un conflit parental qui nuit aux intérêts de l'enfant, en le privant d'activité, cela peut effectivement avoir des conséquences .

(Il aurait préférable d'aller à ce marché de Noël quitter à ce qu'il s'énervé, devant témoins.)

Cela vous permettrait aussi d'anticiper d'autres problèmes, puisqu'on ne le privera pas de son droit de faire d'autres procédures .

En résumé je vous conseille de ne jamais réagir à chaud avec ce type de personnalité car il va vous pousser à la faute.

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Une main courante ne sert à rien.

En cas de menaces ou de harcèlement, portez plainte.

Ou au moins appelez le 3919.

Vous faites ce que vous voulez dans votre temps de garde, le marché de Noel n'impose pas une présence obligatoire (!) et le père n'a rien à dire sur les activités extra-scolaires sur votre temps et que vous payez... sauf si elles présentent un danger pour la santé physique ou mentale de l'enfant (?) mais c'est à lui de le prouver.  
(exemple : inscription à des compétitions de MMA ou bien à des activités religieuses non conventionnelles)

Et s'il veut vous imposer ses règles de vie, le père a le droit de saisir le JAF et de se prendre un râteau.